



Retrouvez-nous sur  
[www.spac-cfdt.org](http://www.spac-cfdt.org)

## **CAP assistants d'administration** *Séance du mercredi 2 juin 2004* **Commentaires CFDT**

Vos représentantes CFDT : Jeanne Giudicelli (Enac) et Muriel Garcia (Enac)

### **1/ SUITE DONNEE A LA CAP PRECEDENTE**

Les représentants CFDT ont rappelé à la présidente le cas d'un agent en fonction dans le S/O dont la situation professionnelle devait être clarifiée. La présidente s'est engagée à le faire pour la prochaine CAP.

### **2/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES SUPPLEANTS**

Afin d'harmoniser les procédures entre tous les corps, la présidente nous a confirmé que le déplacement et frais de séjour des suppléants, même lorsque le titulaire siège, seront pris en charge par le service d'affectation.

### **3/ DETACHEMENTS**

Les détachements seront examinés en CAP d'automne, s'il reste encore des postes budgétaires disponibles.

### **4/ MUTATIONS**

- Les représentants du personnel ont accepté que les candidatures tardives sur un poste où il n'y a pas de postulant puissent être examinées avec bienveillance .
- A la demande de la CFDT, lorsque les postes seront ouverts en recouvrement avec d'autres corps de la DGAC, il a été convenu, compte tenu de l'absence de CPE avec le corps des assistants d'administration, de communiquer aux membres de la CAP le nom du candidat retenu.
- Des CAP spécifiques auront lieu au titre de la réorganisation de la DGAC.
- L'administration a confirmé que la règle des 3 ans s'entendait ainsi : **3 ans d'ancienneté sur le poste.**
- Le poste ouvert à Mayotte fut l'objet d'une longue discussion. Le chef du service administratif de la Réunion a évoqué les motifs qui ont conduit l'administration à choisir un autre candidat que celui proposé par les représentants des personnels.  
A la demande de la CFDT, l'agent candidat depuis 7 ans sur ce poste, sera reçu par l'administration qui lui communiquera les arguments du SAC/Réunion.

- La CFDT s'est indignée de la manière dont les postes ont été ouverts à La Réunion. En effet, le nombre réel était **1 poste**. L'ouverture simultanée de 2 postes de catégorie « B » administratif étant exceptionnellement rare sur ce site, laissait entrevoir la possibilité à 2 couples d'assistants de prétendre à un départ à La Réunion. C'était leur donner de faux espoirs car il n'était plus possible d'examiner leur candidature.  
*Le fait de ne pas ouvrir le second poste en vacance éventuelle, laissait sous-entendre que l'agent déjà en fonction dans ce service était pratiquement certain de changer d'emploi. Cette situation ne laissait aucun espoir aux autres candidats qui étaient intéressés par le premier poste. Quid de la probité de la CAP ?*
- Le poste ouvert à la DRAC/Antilles n'a pas été pourvu, l'ensemble des candidats ayant moins de 3 ans d'ancienneté. L'AVE sera republié pour la prochaine CAP.

### Pour conclure

Il y a plusieurs années que les représentants du personnel n'avaient assisté à une telle réunion.

A en croire les chefs de service présents à la CAP, certains agents auraient brusquement eu une diminution effective de leur rendement professionnel et se sont vus sanctionnés en raison d'absences.

A cet égard, les représentants du personnel ont tenu à souligner que la fréquence et la durée des **congés de maladie** obtenus par les intéressés étaient dues à un contexte familial grave ou sérieux.

C'est pourquoi, afin qu'il n'existe plus de tels déballages en CAP, la CFDT demande que l'administration rappelle à ses représentants l'obligation du devoir de réserve et qu'une cellule de soutien psychologique soit créée afin que les personnels puissent obtenir un appui. Ce n'est pas la première fois qu'elle fait cette demande.

*spac.cfdt@wanadoo.fr*